

Cour canadienne de l'impôt



Tax Court of Canada

### Directive sur la procédure et ordonnance

ATTENDU QUE les bureaux du greffe de la Cour canadienne de l'impôt opèrent parfois avec un personnel réduit sur place en raison de la pandémie de COVID-19;

ET ATTENDU QUE les parties et leurs avocats peuvent avoir un accès limité aux installations pour envoyer et recevoir des documents par la poste ou par télécopie;

EN VERTU de l'alinéa 40a) des *Règles de la Cour canadienne de l'impôt (procédure générale)*,

J'ORDONNE PAR LA PRÉSENTE que lorsqu'une partie à une instance régie par les *Règles de la Cour canadienne de l'impôt (procédure générale)* a consenti à la signification électronique en signifiant et déposant l'avis de consentement à la signification électronique ci-joint, et que

Ce consentement n'a pas été retiré par la signification et le dépôt de l'avis de retrait du consentement à la signification électronique ci-joint, et que

Un document de l'instance est transmis à l'adresse de courrier électronique de la partie indiquée dans l'avis de consentement à la signification électronique, et

La partie accuse réception du document, alors

La signification du document à la partie sera réputée avoir eu lieu à la date à laquelle le document a été transmis à la partie par courrier électronique.

DIRECTIVE ET ORDONNANCE rendues à Ottawa, ce 3<sup>e</sup> jour de février 2022.

*(original signé par le juge en chef Eugene P. Rossiter)*

Eugene P. Rossiter  
Juge en chef

## Avis de consentement à la signification électronique

Le(s) appelant(e) et/ou intimée) consent(ent) à la signification électronique de tous les documents de la procédure portant le numéro (indiquer le numéro de la procédure, par exemple 2021-1234(IT)G) dont la signification à personne n'est pas requise en vertu des *Règles de la Cour canadienne de l'impôt (procédure générale)*.

La signification électronique des documents peut être effectuée aux adresses de courrier électroniques suivantes : (énumérer les adresses de l'appelant(e) et/ou de l'intimée, selon le cas).

Le présent avis de consentement à la signification électronique prend effet à la date de signification de l'avis. Le présent avis sera déposé au greffe de la Cour canadienne de l'impôt.

---

*Date*

---

*(Signature de l'appelant(e)/l'intimée consentant ou de son avocat(e))  
(Nom, adresse, numéro de téléphone et numéro de télécopieur, adresse de courrier électronique de l'appelant(e)/l'intimée consentant ou de son avocat(e))*

---

*Date*

---

*(Signature de l'appelant(e)/l'intimée consentant ou de son avocat(e), le cas échéant)  
(Nom, adresse, numéro de téléphone et numéro de télécopieur, adresse de courrier électronique de l'appelant(e)/l'intimée consentant ou de son avocat(e), le cas échéant)*

## Retrait du consentement à la signification électronique

Le(s) (appellant(e) et/ou intimée) retire(nt) le consentement à la signification électronique de documents dans la procédure portant le numéro (indiquer le numéro de la procédure, par exemple 2021-1234(IT)G) donné dans l'avis de consentement à la signification électronique daté du (date de signature de l'avis de consentement à la signification électronique).

Le présent retrait du consentement à la signification électronique prend effet à la date de sa signification. Le présent retrait sera déposé au greffe de la Cour canadienne de l'impôt.

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
*(Signature de l'appellant(e)/l'intimée consentant ou de son avocat(e))*

*(Nom, adresse, numéro de téléphone et numéro de télécopieur, adresse de courrier électronique de l'appellant(e)/l'intimée consentant ou de son avocat(e))*

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
*(Signature de l'appellant(e)/l'intimée consentant ou de son avocat(e))*

*(Nom, adresse, numéro de téléphone et numéro de télécopieur, adresse de courrier électronique de l'appellant(e)/l'intimée consentant ou de son avocat(e))*